

SNPF Flash info

Bulletin d'information des pédiatres du vendredi 20 juillet 2018

1°) Nouvelle tentative d'arnaque concernant l'accessibilité

Une nouvelle arnaque nous incitant à nous enregistrer auprès du registre public d'accessibilité est envoyée par courrier à certains d'entre nous.

Bien sûr sous peine d'amende, nous n'en attendons pas moins !

Le décret du 28 mars 2017 précise que ce fameux registre n'est autre que la fameuse feuille A4 que nous devons afficher dans nos cabinets !

Alors, soyez à la fois vigilants et méfiants ! Le SNPF tient à vous avertir une nouvelle fois.

Vous trouverez page 6 et 7 le modèle d'affiche en matière d'accessibilité.

2°) Depuis le 1^{er} juillet, vous devez afficher vos informations tarifaires

L'arrêté du 30 mai 2018 est entré en vigueur le 1^{er} juillet. Il oblige les professionnels de santé à afficher « de façon lisible et visible » sur un même support, toutes les informations tarifaires liées à une activité de prévention, de diagnostic et de soin.

Le patient doit y avoir accès dans la salle d'attente ou le lieu d'encaissement.

Vous trouverez ci-après, différents modèles d'affiche.

Choisissez celui qui correspond à votre situation (secteur 1 ou 2, avec ou sans OPTaM).

Copiez - Collez (sur « Word » ou sur « Pages ») -

Effacez les mentions superflues - Complétez les cases vides - Imprimez - Affichez !

N'hésitez pas à faire appel à votre délégué régional ou départemental si vous vous trouvez en difficulté pour personnaliser votre affiche.

Pour en savoir plus:

[CSMF](#)

[SML](#)

Bien cordialement à tous,

D^r Brigitte VIREY
Présidente

D^r Anne PIOLLET
Secrétaire général

D^r J.-François PUJOL
Secrétaire g^{al} adjoint

Si vous ne souhaitez pas recevoir les lettres d'info. (courriel et courrier postal) de la part du SNPF, merci de nous le faire savoir.

Le Docteur PRÉNOM NOM,
médecin spécialiste en pédiatrie,

exerce dans le secteur conventionnel à tarifs opposables
dit SECTEUR 1



Votre pédiatre pratique des honoraires conformes aux tarifs de l'assurance maladie. Ces tarifs ne peuvent être dépassés, sauf en cas d'exigence exceptionnelle de votre part concernant l'horaire ou le lieu des actes pratiqués, ou en cas de non-respect du parcours de soins.

Seuls peuvent vous être facturés des frais correspondant à une prestation de soins rendue. Le paiement d'une prestation qui ne correspond pas directement à une prestation de soins ne peut vous être imposé.

Votre pédiatre vous informera avant de réaliser un acte non remboursé par la sécurité sociale.

En outre, dès lors que les dépassements d'honoraires des actes et prestations facturés atteignent 70 €, votre pédiatre vous informera par écrit, préalablement à la réalisation de la prestation.

Consultation de 0 à 6 ans	32 €
Consultation de 6 à 16 ans	28 €
Avis de consultant	50 €
Consultation complexe	46 €
Consultation très complexe	60 €
<i>Prestations les plus couramment pratiqués</i>	... €
<i>(par exemple, CSM, COE, CSO, dépistages sensoriels,</i>	... €
<i>tests cognitifs, tout dépens de l'activité de chacun)</i>	... €
<i>(mentionner les 5 actes les plus couramment pratiqués)</i>	... €
...	... €

Remboursement par la sécurité sociale sur le tarif de base :

- 70 % si parcours de soins coordonné (90% en Alsace-Moselle, sauf régimes spéciaux),
- 30 % hors parcours de soins coordonné,
- 100 % si ALD (affection longue durée), maternité, CMU, ACS.

Remboursement par les assureurs complémentaires : selon contrat.

Pour les adolescents de plus de 16 ans, si la consultation est réalisée hors du parcours de soins,

- pas de médecin traitant déclaré,
- ou consultation d'un autre médecin que son médecin traitant sans être orienté par celui-ci),

le montant du remboursement de l'Assurance Maladie est de 30 % des tarifs indiqués.

Pour toute information complémentaire : consulter l'annuaire santé du site internet www.ameli.fr

Votre pédiatre est à votre disposition pour vous apporter toute information sur les tarifs des prestations pratiquées, préalablement à la réalisation d'actes médicaux pratiqués à distance ou de visites à domicile, ainsi qu'aux conditions de leur prise en charge et de dispense éventuelle d'avance des frais.

Membre d'une AGA acceptant, à ce titre, le règlement des honoraires par chèque libellé à son ordre.

Si vous ne souhaitez pas recevoir les lettres d'info. (courriel et courrier postal) de la part du SNPF, merci de nous le faire savoir.

Le Docteur PRÉNOM NOM,
médecin spécialiste en pédiatrie,



exerce dans le secteur conventionnel à tarifs opposables
dit SECTEUR 1

adhérent à l'option de pratique tarifaire maîtrisée OPTaM

Votre pédiatre pratique des honoraires conformes aux tarifs de l'assurance maladie. En adhérant à l'option de pratique tarifaire maîtrisée (OPTaM), ces tarifs, déterminés avec tact et mesure, peuvent parfois être légèrement supérieurs à ceux fixés par la convention liant à l'assurance maladie.

La facturation de dépassements d'honoraires est par ailleurs interdite pour les bénéficiaires de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C), et de l'aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS).

Seuls peuvent vous être facturés des frais correspondant à une prestation de soins rendue. Le paiement d'une prestation qui ne correspond pas directement à une prestation de soins ne peut vous être imposé.

Votre pédiatre vous informera avant de réaliser un acte non remboursé par la sécurité sociale. En outre, dès lors que les dépassements d'honoraires des actes et prestations facturés atteignent 70 €, il vous en informera par écrit, préalablement à la réalisation de la prestation.

Type de consultation	Tarif	Base de remboursement
Consultation de 0 à 6 ans	<i>Tarifs à indiquer</i>	32 €
Consultation de 6 à 16 ans	<i>(si fourchette, préciser les critères)</i>	28 €
Avis de consultant	<i>de détermination des honoraires)</i>	50 €
Consultation complexe	46 €	46 €
Consultation très complexe	60 €	60 €
<i>Prestations les plus couramment pratiqués</i>	... €	... €
<i>(par exemple, CSM, COE, CSO, dépistages sensoriels,</i>	... €	... €
<i>tests cognitifs, tout dépend de l'activité de chacun)</i>	... €	... €
<i>(mentionner les 5 actes les plus couramment pratiqués)</i>	... €	... €
...	... €	... €

Remboursement par la sécurité sociale sur le tarif de base :

70 % si parcours de soins coordonné (90% en Alsace-Moselle, sauf régimes spéciaux),

30 % hors parcours de soins coordonné,

100 % si ALD (affection longue durée), maternité, CMU, ACS.

Remboursement par les assureurs complémentaires : selon contrat.

Pour les adolescents de plus de 16 ans, si la consultation est réalisée hors du parcours de soins,

- pas de médecin traitant déclaré,

- ou consultation d'un autre médecin que son médecin traitant sans être orienté par celui-ci),

le montant du remboursement de l'Assurance Maladie est de 30 % des tarifs indiqués.

Pour toute information complémentaire : consulter l'annuaire santé du site internet www.ameli.fr

Votre pédiatre est à votre disposition pour vous apporter toute information sur les tarifs des prestations pratiquées, préalablement à la réalisation d'actes médicaux pratiqués à distance ou de visites à domicile, ainsi qu'aux conditions de leur prise en charge et de dispense éventuelle d'avance des frais.

Membre d'une AGA acceptant, à ce titre, le règlement des honoraires par chèque libellé à son ordre.

Si vous ne souhaitez pas recevoir les lettres d'info. (courriel et courrier postal) de la part du SNPF, merci de nous le faire savoir.

Le Docteur PRÉNOM NOM,
médecin spécialiste en pédiatrie,



exerce dans le secteur conventionnel à honoraires libres
dit SECTEUR 2,
adhérent à l'option de pratique tarifaire maîtrisée OPTaM

A ce titre, il détermine librement le montant de ses honoraires qui peuvent donc être supérieurs à ceux fixés par la Convention le liant à la sécurité sociale, modéré par son adhésion à l'option de pratique tarifaire maîtrisée. Ce montant doit cependant être déterminé avec tact et mesure. La facturation de dépassements d'honoraires est par ailleurs interdite pour les bénéficiaires de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) et de l'aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS).

Seuls peuvent vous être facturés des frais correspondant à une prestation de soins rendue. Le paiement d'une prestation qui ne correspond pas directement à une prestation de soins ne peut vous être imposé.

Votre pédiatre vous informera avant de réaliser un acte non remboursé par la sécurité sociale. En outre, dès lors que les dépassements d'honoraires des actes et prestations facturés atteignent 70 €, il vous en informera par écrit, préalablement à la réalisation de la prestation.

Type de consultation	Tarif	Base de remboursement
Consultation de 0 à 6 ans	<i>Tarifs à indiquer</i>	32 €
Consultation de 6 à 16 ans	<i>(si fourchette, préciser les critères)</i>	28 €
Avis de consultant	<i>de détermination des honoraires)</i>	50 €
Consultation complexe	46 €	46 €
Consultation très complexe	60 €	60 €
<i>Prestations les plus couramment pratiqués</i>	... €	... €
<i>(par exemple, CSM, COE, CSO, dépistages sensoriels,</i>	... €	... €
<i>tests cognitifs, tout dépend de l'activité de chacun)</i>	... €	... €
<i>(mentionner les 5 actes les plus couramment pratiqués)</i>	... €	... €
...	... €	... €

Remboursement par la sécurité sociale sur le tarif de base :

70 % si parcours de soins coordonné (90% en Alsace-Moselle, sauf régimes spéciaux),

30 % hors parcours de soins coordonné,

100 % si ALD (affection longue durée), maternité, CMU, ACS.

Remboursement par les assureurs complémentaires : selon contrat.

Pour les adolescents de plus de 16 ans, si la consultation est réalisée hors du parcours de soins,

- pas de médecin traitant déclaré,

- ou consultation d'un autre médecin que son médecin traitant sans être orienté par celui-ci),

le montant du remboursement de l'Assurance Maladie est de 30 % des tarifs indiqués.

Pour toute information complémentaire : consulter l'annuaire santé du site internet www.ameli.fr

Votre pédiatre est à votre disposition pour vous apporter toute information sur les tarifs des prestations pratiquées, préalablement à la réalisation d'actes médicaux pratiqués à distance ou de visites à domicile, ainsi qu'aux conditions de leur prise en charge et de dispense éventuelle d'avance des frais.

Membre d'une AGA acceptant, à ce titre, le règlement des honoraires par chèque libellé à son ordre.

Si vous ne souhaitez pas recevoir les lettres d'info. (courriel et courrier postal) de la part du SNPF, merci de nous le faire savoir.

Le Docteur PRÉNOM NOM,
médecin spécialiste en pédiatrie,

exerce dans le secteur conventionnel à honoraires libres
dit SECTEUR 2



A ce titre, il détermine librement le montant de ses honoraires qui peuvent donc être supérieurs à ceux fixés par la Convention le liant à la sécurité sociale. Ce montant doit cependant être déterminé avec tact et mesure. La facturation de dépassements d'honoraires est par ailleurs interdite pour les bénéficiaires de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) et de l'aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS).

Seuls peuvent vous être facturés des frais correspondant à une prestation de soins rendue. Le paiement d'une prestation qui ne correspond pas directement à une prestation de soins ne peut pas vous être imposé.

Votre pédiatre vous informera avant de réaliser un acte non remboursé par la sécurité sociale. En outre, dès lors que les dépassements d'honoraires des actes et prestations facturés atteignent 70 €, il vous en informera par écrit, préalablement à la réalisation de la prestation.

Type de consultation	Tarif	Base de remboursement
Consultation de 0 à 2 ans	<i>Tarifs à indiquer</i>	28 €
Consultation de 2 à 16 ans	<i>(si fourchette, préciser les critères)</i>	23 €
Avis de consultant	<i>de détermination des honoraires)</i>	50 €
Consultation complexe	46 €	46 €
Consultation très complexe	60 €	60 €
<i>(mentionner les 5 actes les plus couramment pratiqués)</i>	... €	... €
<i>(par exemple, CSM, COE, CSO, dépistages sensoriels,</i>	... €	... €
<i>tests cognitifs, tout dépend de l'activité de chacun)</i>	... €	... €
...	... €	... €
...	... €	... €

Remboursement par la sécurité sociale sur le tarif de base :

70 % si parcours de soins coordonné (90% en Alsace-Moselle, sauf régimes spéciaux),

30 % hors parcours de soins coordonné,

100 % si ALD (affection longue durée), maternité, CMU, ACS.

Remboursement par les assureurs complémentaires : selon contrat.

Pour les adolescents de plus de 16 ans, si la consultation est réalisée hors du parcours de soins,

- pas de médecin traitant déclaré,

- ou consultation d'un autre médecin que son médecin traitant sans être orienté par celui-ci),

le montant du remboursement de l'Assurance Maladie est de 30 % des tarifs indiqués.

Pour toute information complémentaire : consulter l'annuaire santé du site internet www.ameli.fr

Votre pédiatre est à votre disposition pour vous apporter toute information sur les tarifs des prestations pratiquées, préalablement à la réalisation d'actes médicaux pratiqués à distance ou de visites à domicile, ainsi qu'aux conditions de leur prise en charge et de dispense éventuelle d'avance des frais.

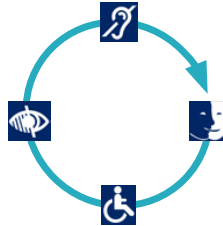
Membre d'une AGA acceptant, à ce titre, le règlement des honoraires par chèque libellé à son ordre.

Si vous ne souhaitez pas recevoir les lettres d'info. (courriel et courrier postal) de la part du SNPF, merci de nous le faire savoir.



Accessibilité de l'établissement






Bienvenue

.....

→ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

oui non



→ Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

oui non



Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

→ Le personnel est sensibilisé.

C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel est formé.

C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel sera formé.



Matériel adapté

→ Le matériel est entretenu et réparé oui non

→ Le personnel connaît le matériel oui non



Contact :



Consultation du registre public d'accessibilité :



à l'accueil



sur le site internet

N° SIRET :

Adresse :



Certaines prestations ne sont pas accessibles



1.
.....



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



2.
.....



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



3.
.....



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non